

Arrêté N° 2022 04102 VDM

<u>SDI 20/151 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 32</u> RUE SAUVEUR TOBELEM - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_029 80_VDM en date du 12 septembre 2022 portant délégation de signature, durant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu le rapport de visite du 7 avril 2022, dressé par les services municipaux, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 32 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 834C, numéro 121, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 8 centiares,

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 2022_01028 du 20 avril 2022 interdisant l'utilisation et l'occupation de l'immeuble,

Vu l'attestation d'exécution des travaux d'urgence établie par M. Olivier ARMAND, architecte, en date du 26 août 2022,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en personne de Monsieur Henri Marius Honoré RIPERT, domicilié chez Madame Elaine RIPERT, 32 rue Sauveur Tobelem – 13007 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Olivier ARMAND, architecte, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 novembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,



ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés en date du 26 août 2022 par M. Olivier ARMAND, architecte, sur l'immeuble sis 32 rue Sauveur Tobelem – 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834C, numéro 121, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 8 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

ayants droit,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 2022_01028 du 20 avril 2022 est prononcée.

Article 2

L'accès aux appartements du 2ème étage et du 3ème étage côté rue de l'immeuble sis 32 rue Sauveur Tobelem – 13007 MARSEILLE 7EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs

Signé le: 30/12/2022

